

## BROCHURE DE CONVOCATION

### 1 RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce et aux stipulations statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société Encres DUBUIT au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

#### 1.1 Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend au 31 décembre 2022, les sociétés Encres DUBUIT SA, TINTAS DUBUIT, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, DUBUIT Shanghai Co, DUBUIT OF AMERICA, DUBUIT VIETNAM INKS et POLY-INK.

La société française SCREEN MESH qui n'avait plus aucune activité a été dissoute au cours du premier semestre 2022.

##### 1.1.1 Impacts de la crise sanitaire en Asie et du conflit entre la Russie et l'Ukraine sur les activités du Groupe

L'année 2022 a été marquée par :

- Un contexte géopolitique rythmé par **le conflit militaire qui oppose l'Ukraine et la Russie**. Le groupe rappelle qu'il n'a pas d'activité commerciale au sein de ces deux pays. Encres DUBUIT ne détient aucun actif dans ces deux pays.
- **La politique zéro COVID menée par la Chine** a entraîné le confinement (interdictions de circulation des personnes) de certaines régions de Chine et par conséquent la fermeture de certaines entreprises.  
Ainsi, la filiale chinoise du groupe a dû stopper son activité dès le mois de mars 2022. L'allègement des mesures de confinement a permis une reprise progressive de l'activité dès le mois de mai. Les équipes ont pu reprendre leurs activités au cours du mois de juin. Cependant, la politique sanitaire stricte menée depuis 3 ans a provoqué une flambée de contaminations qui a fortement freiné l'activité.
- **Un environnement économique perturbé** par des tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières ainsi que des difficultés logistiques récurrentes, entraînant une hausse des coûts.
- La réouverture du **Vietnam** annoncée au cours du mois d'avril 2022 s'est confirmée. Le groupe a pu reprendre et poursuivre l'implantation de son unité de production afin d'accompagner son développement commercial dans l'ASEAN.  
Cependant, le projet a pris du retard à la suite des années COVID et se trouve décalé dans le temps. Les premières productions d'encres ont été initiées sur le premier trimestre de l'année 2023. Le Groupe compte sur une amélioration de la situation d'ici la fin de l'année 2023.

L'ensemble de ces éléments ont pesé sur l'activité et la rentabilité du Groupe de l'année 2022.

### 1.1.2. Compte de résultat consolidé

Le Groupe Encres DUBUIT réalise pour l'année 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 22,7 millions d'euros contre 20,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent, réparti comme suit :

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2022	En % CA	2021	En % CA	Variation	En % CA
	31 décembre		31 décembre			
France	7 636	33,6%	6 485	31,4%	1 151	17,7%
Asie	7 215	31,8%	7 960	38,5%	-745	-9,4%
Europe	6 621	29,1%	5 301	25,6%	1 320	24,9%
Amérique du Nord	828	3,6%	664	3,2%	164	24,7%
Afrique, Moyen-Orient	404	1,8%	263	1,3%	141	53,5%
Océanie	20	0,1%	9	0,0%	10	108,1%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>22 723</b>	<b>100%</b>	<b>20 683</b>	<b>100%</b>	<b>2 041</b>	<b>9,9%</b>

À taux de change constants, le chiffre d'affaires pour l'année 2022 s'élève à 22,2 M€ en hausse de 7,4% par rapport à l'exercice précédent.

#### Activité en Europe – 62,8 % du chiffre d'affaires du Groupe

À fin décembre 2022, le chiffre d'affaires de la zone s'élève à 14,2 M€ contre 11,8 M€ sur l'exercice précédent, en progression de 20,9 % par rapport à 2021.

Ainsi, la zone confirme sur le second semestre 2022, la reprise de l'activité amorcée sur le premier semestre puisqu'elle enregistre une progression de 25,7 % contre 16,1 % au premier semestre.

#### Activité en Asie – 31,8 % du chiffre d'affaires du Groupe

Pour l'année 2022, le chiffre d'affaires réalisé sur la zone s'élève à 7,2 M€ en baisse de 9,4 % par rapport à la période précédente. L'activité de la zone a fortement été impactée par la politique zéro COVID menée par le gouvernement chinois. L'activité de la filiale a été mise à l'arrêt dès le mois de mars 2022. Elle n'a pu reprendre une activité normale qu'au cours du mois de juin 2022.

#### Activité en Amérique du Nord – 3,6 % du chiffre d'affaires du Groupe

Le chiffre d'affaires s'élève pour la période à 828 mille euros contre 664 mille euros sur la période précédente soit une hausse de 24,7 %.

#### Activité en Afrique / Moyen-Orient – 1,8 % du chiffre d'affaires du Groupe

La zone affiche un chiffre d'affaires en progression de plus de 50% par rapport à 2021 et s'établit à 404 mille euros.

## Marge brute, Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>22 723</b>	<b>20 683</b>
Marge brute (*)	13 549	13 268
en % du chiffre d'affaires	59,6%	64,1%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>131</b>	<b>1 229</b>
en % du chiffre d'affaires	1%	5,9%
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>155</b>	<b>1 237</b>
en % du chiffre d'affaires	0,7%	6,0%
Résultat financier	76	98
en % du chiffre d'affaires	0,3%	0,5%
<b>Résultat net avant IS</b>	<b>231</b>	<b>1 335</b>
en % du chiffre d'affaires	1,0%	6,5%
Pertes (gains) sur cession d'activité	0	0
Impôt sur les sociétés	-403	-431
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>-171</b>	<b>905</b>
en % du chiffre d'affaires	-0,8%	4,4%

(\*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

**Le résultat opérationnel** au 31 décembre 2022 s'élève à 155 mille euros (0,7 % du CA) contre 1,237 millions d'euros sur la période précédente.

La progression de l'activité du Groupe sur l'année 2022 qui aurait dû améliorer le résultat opérationnel n'a pu se faire à la suite :

- De la hausse du prix de certaines matières premières stratégiques liée à des difficultés d'approvisionnement et/ou de pénuries,
- De la hausse du coût de l'énergie,
- De l'augmentation des frais de logistique en lien direct avec la hausse du prix des carburants,
- Des hausses successives des salaires minimums imposées par les différentes organisations syndicales et les gouvernements des différents pays pour faire face à l'inflation.

Le groupe n'a pas été en mesure de répercuter l'intégralité de ces différentes hausses sur ses prix de vente ce qui explique la dégradation de sa marge brute et de son résultat opérationnel.

## Résultat financier du Groupe

(En milliers d'euros)	2022	2021	Variation
Produits des placements nets			
Intérêts et charges assimilées	-46	-44	4,3%
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-46</b>	<b>-44</b>	<b>4,3%</b>
Produits financiers	236	203	16,3%
Charges financières	-114	-61	86,9%
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>122</b>	<b>142</b>	<b>13,9%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>76</b>	<b>98</b>	<b>-0,2%</b>

Le résultat financier de l'exercice 2022 est un profit de 76 mille euros qui s'analyse ainsi :

- Un profit net de change constaté dans les comptes annuels de chaque entité étrangère pour 92 mille euros,
- Une charge d'intérêts liés aux emprunts pour 46 mille euros ; la dette financière du groupe est principalement sur des taux fixes. L'impact de la hausse ou de la baisse des taux n'est pas significatif.
- Des autres produits et charges financières pour plus 30 mille euros.

## Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés (impôt courant et impôts différés) au titre de l'exercice 2022 est de 403 mille euros.

L'impôt courant correspond à l'impôt société calculé sur le bénéfice des filiales chinoise (192 K€), espagnole (11 K€), belge (14 K€) ainsi que l'impôt de distribution sur les dividendes de la Chine pour (85 K€) et l'impôt différé de (100 K€).

## Résultat net part de Groupe

Le résultat net part de Groupe au titre de l'exercice 2022 est une perte de 171 mille euros contre un profit de 905 mille euros en 2021.

En l'absence d'opération de capital, le bénéfice net par action s'établit à moins 0,055 euro par action contre plus 0,288 euro au titre de 2021.

### 1.1.3. Bilan consolidé

#### Les capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2022 à 23,8 millions d'euros (23,9 millions d'euros au 31 décembre 2021). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2022 est de moins 129 mille euros et se répartit comme suit :

- Résultat net part du Groupe pour moins 171 mille euros,
- Gains et perte comptabilisés en capitaux propres (variation des écarts de conversion) hors variation de périmètre pour moins 207 mille euros,
- Variations sur les titres auto-détenus et plan d'attribution d'actions gratuites pour plus 14 mille euros,
- Gain de 236 mille euros constaté sur les engagements de retraite qui fait suite à l'application, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la décision IFRS IC de mai 2021 qui modifie les modalités de répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant leur octroi en fonction de l'ancienneté, pour un montant plafonné, et à l'emploi du salarié dans l'entité lors de l'atteinte de l'âge de la retraite.

## Actifs non courants et immobilisations corporelles

Les actifs non courants (en valeur nette) s'élèvent à 10,8 millions d'euros (contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2021) et se décomposent ainsi :

- Immobilisations corporelles : 7,115 millions d'euros,
- Immeubles de placement : 754 mille euros,
- Écarts d'acquisition : 432 mille euros,
- Immobilisations incorporelles : 2,197 millions d'euros,
- Immobilisations financières : 134 mille euros,
- Impôts différés actifs : 137 mille euros,
- Autres actifs : 55 mille euros.

## Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (clients + stocks + impôt courant + autres actifs courants – fournisseurs – autres passifs courants) au 31 décembre 2022 est un besoin de 7,555 millions d'euros en hausse de 1,050 million d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (6,505 millions d'euros). Cette hausse s'explique en partie par les hausses des stocks pour 921 mille euros et des autres actifs courants pour 127 mille euros. La variation est analysée dans la note 24 de l'annexe des comptes consolidés.

## Endettement financier net

L'endettement financier net (dettes financières brutes – trésorerie et équivalent) s'établit au 31 décembre 2022 à moins 5,786 millions d'euros en baisse de 1,058 million euros par rapport au 31 décembre 2021 (moins 6,844 millions d'euros).

L'endettement financier net négatif de 5,786 millions d'euros se répartit ainsi :

- Disponibilités pour 7,668 millions d'euros (9,274 millions d'euros pour 2021),
- Emprunts à taux fixe pour 1,882 millions d'euros (2,430 millions d'euros pour 2021). La variation sur la période est de moins 548 mille euros et s'analyse ainsi :
  - Incidence nette des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » pour moins 227 mille euros :
    - Nouveau contrat conclu pour l'acquisition d'un nouveau véhicule : 34 mille, et prolongation d'une année d'un contrat en-cours : 6 mille euros
    - Remboursements pour 267 mille euros,
  - L'incidence du retraitement du crédit-bail pour moins 37 mille euros :
    - Nouveaux contrats conclus (achat de nouveaux véhicules) pour de 97 mille euros et,
    - Remboursement pour 134 mille euros,
  - Remboursements des emprunts en cours pour moins 230 mille euros,
  - Remboursement de l'assurance prospection pour 65 mille euros
  - Écarts de conversion pour plus 10 mille euros.

## Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2022 représentent 38 mille euros contre 55 mille euros au 31 décembre 2021. Le détail des provisions pour risques et charges est donné dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 1.1.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité s'établit à moins 12 mille euros en 2022 contre 520 mille euros au 31 décembre 2021.

Il s'explique principalement par :

Une consommation de trésorerie à hauteur de 1 207 k€ en provenance de l'augmentation du BFR,

Une génération de trésorerie en provenance de 207 k€ d'effet net d'impôt, et d'amortissements et provisions de 1 095 k€.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2022 un décaissement net de 797 mille euros (762 mille euros en 2021) qui s'explique principalement par :

- L'acquisition de nouveaux logiciels (ERP) pour 216 mille euros,
- Des travaux réalisés sur les bâtiments des différentes filiales espagnole, belge et chinoise pour 90 mille euros,
- Des investissements de rénovation des locaux sociaux pour 250 mille euros,
- Acquisition de nouveaux équipements pour 176 mille euros en Chine, au Vietnam et en France,
- Des travaux d'aménagement en-cours pour 57 mille euros.

Le flux de trésorerie lié aux financements représente pour l'année 2022 un décaissement net de 744 mille euros qui se compose principalement :

- Des remboursements d'emprunts pour 697 mille euros, dont les diminutions d'emprunts constatés dans le cadre des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » et au crédit-bail pour 403 mille euros.

### 1.1.5 Évolution du périmètre de consolidation

La procédure de dissolution de la société SCREEN MESH a été lancée sur le premier semestre 2022. La société a été radiée en date du 6 juillet 2022.

### 1.1.6 Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2021.

#### Préambule (rappel des faits) :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liées au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisées.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT n'est pas remise en cause, à ce jour.

Lors de la rédaction du précédent rapport financier annuel, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 66 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 301 mille euros.

## Évolution 2022

Les actes de propriété :

Début 2022, les actes de propriété des deux immeubles ont été obtenus par le Groupe après 3 ans de procédures judiciaires. Pour mémoire, une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge avait émis un avis favorable à la demande d'Encres DUBUIT. L'avocat du Groupe était en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété. En février 2021, l'acte de transfert de propriété de l'immeuble de Pindamonhangaba à Encres Dubuit avait été délivré. Cependant, le document comportait des mentions erronées sur l'indisponibilité du bien nécessitant l'intervention du cabinet d'avocat du Groupe auprès du registre des immeubles de Pindamonhangaba afin d'obtenir les corrections.

Les actions judiciaires :

Pour mémoire, le litige avec l'administrateur judiciaire a été soldé sans coût entre les parties.

Un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (815 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 millions de réals (514 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil, la date du procès a été annulée et reportée au 15 décembre 2021. Le jugement a été rendu début avril 2022 et a débouté l'ancien dirigeant de toutes ses demandes. Le 18 avril 2022, l'ancien dirigeant a fait appel du jugement. Les entreprises citées au procès ont contesté ce recours en mai 2022. Au jour de la rédaction du présent rapport, le jugement des recours et contestations afférentes au procès travailliste de l'ancien dirigeant n'a toujours pas été rendu.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

## Éléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élèvent à 139 mille euros pour l'année 2022.

### b) Autres évènements

Les autres évènements intervenus sur l'exercice 2022 sont énoncés au paragraphe 1.1.1 « Impacts de la crise sanitaire en Asie et du conflit entre la Russie et l'Ukraine sur les activités du Groupe » du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale du 16 juin 2023.

## 1.1.7 Perspectives 2023 et événements postérieurs à la clôture

**Perspectives 2023 :**

Le Groupe reste vigilant quant aux impacts financiers d'un environnement économique et géopolitique qui reste incertain marqué notamment :

- par le conflit militaire en Ukraine et,
- par les effets de l'inflation mondiale

À la suite des conséquences liées de la crise sanitaire (COVID), l'implantation au Vietnam a été retardée, ce qui a pénalisé le développement commercial sur la zone ASEAN.

Les premières productions d'encres ont été initiées sur le premier trimestre de l'année 2023 et donnent de bons résultats techniques.

Le Groupe met tout en œuvre pour résorber ce retard et a décidé de réorganiser la zone en mutualisant les équipes de management chinoise et vietnamienne. Le Groupe compte sur une amélioration de la situation d'ici la fin de l'année 2023.

Les axes prioritaires pour le Groupe restent :

- L'innovation.
- L'efficacité commerciale et marketing ;
- Le renforcement de l'excellence industrielle ;
- La santé de ses collaborateurs et de ses clients,
- 

**Évènements postérieurs à la clôture :**

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture des comptes annuels et la date d'arrêté des comptes par le directoire et l'examen par le Conseil de surveillance.

## 1.2 Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA

### 1.2.1 Compte de résultat et bilan d'Encres DUBUIT SA

La société Encres DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2022 a réalisé un chiffre d'affaires de 13,5 millions d'euros et un bénéfice net de 1,35 millions d'euros.

(En milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>13 503</b>	<b>11 203</b>	<b>2 300</b>
Marge brute (*)	7 664	6 734	930
en % CA	56,76%	60,11%	
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>88</b>	<b>-399</b>	<b>486</b>
en % CA	0,65%	-3,56%	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-451</b>	<b>-395</b>	<b>-56</b>
en % CA	-3,34%	-3,53%	
Résultat financier	1 719	604	1 115
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>1 268</b>	<b>209</b>	<b>1 059</b>
en % CA	9,39%	1,87%	
Résultat exceptionnel	-52	29	-81
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 347</b>	<b>401</b>	<b>946</b>
en % CA	9,97%	3,58%	

(\*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

Le chiffre d'affaires de l'année 2022 progresse de 20,5 % par rapport à 2021, alors que la marge brute augmente dans une proportion moindre de 13,8 % par rapport à la marge brute de la période précédente.

L'érosion du taux de marge brute est liée pour partie à :

- Une croissance réalisée avec un mix produit moins contributif en termes de marge brute,
- Des prix de matières premières stratégiques en hausse du fait de pénuries mondiales ; ces hausses de prix n'ont pas pu être répercutées intégralement sur les prix de ventes.

Ainsi la marge brute s'affiche en repli de 3,35 % soit un manque sur le résultat de 452 mille euros.

**Le résultat d'exploitation** s'élève pour la période à moins 451 mille euros (moins 3,34 % du Chiffre d'affaires) contre moins 395 mille euros au 31 décembre 2021 (moins 3,53 % du chiffre d'affaires).

**Le résultat financier** s'élève à 1,719 millions d'euros au 31 décembre 2022 en progression de 1,115 million d'euros par rapport à l'exercice 2021. La hausse du résultat financier s'analyse ainsi :

- Progression du montant du dividende net perçu de la filiale chinoise pour 1,08 million d'euro (1,6 million euro contre 534 mille euros en 2021,
- La variation des dotations financières nettes des reprises pour plus 66 mille euros,
- La progressions des intérêts bancaires 11,7 mille euros,
- La baisse des différences de changes pour moins 23 mille euros.

Ainsi le **Résultat courant avant impôts** au 31 décembre 2022 s'élève à plus 1,268 million d'euros contre 209 mille euros au 31 décembre 2021.

**Le résultat exceptionnel** s'élève à moins 52 mille euros contre plus 29 mille euros à fin décembre 2021.

**Le résultat net** du 31 décembre 2022 s'élève à 1,347 million euros

### 1.2.2 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 1 346 516,83 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 171 369 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 30 797 euros et l'impôt correspondant (à 25 %), soit 7 699 euros.

### 1.2.3 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution à caractère ordinaire)

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 14 juin 2023, le Directoire proposera la distribution d'un dividende d'un montant global de 942 300 euros, représentant un montant de 0,30 euro par action. Le dividende de 0,30 euro sera mis en paiement le 28 juin 2023.

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

#### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice	1 346 516,83€
- Report à nouveau débiteur	(240 365,88) €

#### **Affectation**

- Report à nouveau	163 850,95 €
- Dividende	942 300 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euro par action.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 26 juin 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 juin 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 3 141 000 actions composant le capital social au 26 avril 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### 1.2.4 Situation financière de la société Encres DUBUIT SA

Encres DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 4,170 millions d'euros. Ce montant intègre des placements de trésorerie sur des comptes à terme pour 421 mille euros et des actions Encres DUBUIT destinées à l'attribution gratuite pour un montant net de dépréciation de 65 mille euros.

Le solde de la dette financière pour l'exercice 2022 s'élève à 948 mille euros. Il correspond principalement :

- Au solde de l'emprunt souscrit pour le financement des installations liées à la mise en service d'un atelier de production dédié à l'activité inkjet pour 143 mille euros,
- Aux fonds avancés par la COFACE au titre de l'assurance prospection pour 34 mille euros. Les fonds sont remboursables sur une période de 4 ans proportionnellement aux ventes réalisées sur la zone couverte,
- Au solde du Prêt Garanti par l'État (PGE) pour 762 mille euros,
- Autres dettes financières (dépôts, intérêts à payer) pour 9 mille euros.

#### 1.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients

Conformément aux articles L. 441-14 et D441-6 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance au 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau figurant ci-après.

	Articles L441-14 et D. 441-6 du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles L441-14 et D. 441-6 du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	367					66	1053					337
Montant total des factures concernées TTC	1 424	89	5	0	34		1 912	388	21	19	650	
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0,91%	0,05%	0,00%	0,35%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								2,88%	0,16%	0,14%	4,82%	0,00%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois						- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois					

### 1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement

Encres DUBUIT SA consacre plus de 4 % de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement est installé en France sur le site de production de Mitry Mory (77). Il pilote et coordonne les

équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales. Le département de recherche et développement a été renforcé avec l'acquisition de POLY INK basé à Grenoble.

Aujourd'hui, une douzaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- La mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le marketing ainsi que des produits innovants,
- L'amélioration de produits existants afin d'augmenter leur polyvalence ou de diminuer leur coût,
- La création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client.

### 1.2.7 Établissements existants

La Société dispose d'établissements secondaires dans les villes suivantes :

- Lille,
- Lyon,
- Noisy.

### 1.2.8 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividendes ni autres revenus n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

### 1.2.9 Perspectives

Pour 2023, Encres DUBUIT va continuer à faire face dans un contexte économique international perturbé et aux conséquences de l'inflation qui engendreront :

- Des tensions / pénuries sur les approvisionnements de matières premières,
- Des hausses des prix de l'énergie, des coûts de transport.

Encres DUBUIT reste vigilante quant aux effets inflationnistes sur ses marges et met en place des mesures correctives pour limiter l'impact sur le résultat.

## 1.3 Opérations sur titres réalisés par les dirigeants

A la connaissance de la Société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

<b>Nom et prénom</b>	Pascal QUIRY
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de surveillance
<b>Acquisitions d'actions en 2022 :</b>	
Nombre total d'actions acquises :	3 400
Prix moyen :	3,64 €
Montant total :	12 376 €

## 1.4 Les commissaires aux comptes

### Commissaires aux comptes titulaires

#### Cabinet SEC 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

### **Société B&A Audit**

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale appelée à se tenir en 2023 de renouveler le cabinet SEC 3 et la société B&A Audit aux fonctions de commissaires aux comptes titulaires pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## **1.5 Informations concernant le capital**

### **1.5.1 Capital de la société**

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2022, à la connaissance de la Société plus de 2% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors auto-détention).

	Personne détenant plus de :	DUBUIT INTERNATION AL SARL (*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT	EXIMIUM
<b>31/12/21</b>	% du capital	40,24%	21,21%	61,45%	7,07%
	% des droits de votes	50,15%	26,22%	76,37%	4,40%
<b>31/12/22</b>	% du capital	40,24%	21,21%	61,45%	7,07%
	% des droits de votes	50,15%	26,22%	76,37%	4,37%

(\*) Société contrôlée par M. DUBUIT et ses enfants étant précisé que chacun des 3 enfants détient la nu propriété de près du 1/3 de capital de cette société et que M. DUBUIT en détient l'usufruit.

Le droit de vote appartient au nu propriétaire pour toutes les décisions sauf l'affectation du résultat

(\*\*) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient en son nom 17,25 % du capital et 21,15 % de droits de vote au 31 décembre 2022.

### **Déclaration de franchissement de seuils :**

#### **Au cours de l'exercice 2022**

Néant

#### **Au cours de l'exercice 2021**

Néant

### **1.5.2 Actionnariat de la société**

Au 31 décembre 2022, la part du capital détenue par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce représente, à la connaissance de la société 1,94 % du capital.

Nous vous informons qu'aucune fraction du capital de la société n'était détenue au 31 décembre 2022 par des salariés de l'entreprise ou des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise.

### 1.5.3 Programme de rachat d'actions

#### ○ Le programme de rachats d'actions

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions détenu par la société Encres DUBUIT dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 98 778 titres répartis ainsi :

- 79 615 actions détenues directement par la société Encres DUBUIT pour une valeur de 297 933,60 euros,
- 1 663 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité souscrit auprès de la société de bourse Gilbert Dupont pour une valeur de 5 897 euros,
- Et 17 500 actions affectées à deux nouveaux plans d'attribution gratuites d'actions pour une valeur de 65 328 euros.

La valeur évaluée au cours du 31 décembre 2022 (3,60 euros) s'élève à 355 601 euros.

Les actions auto-détenues par la société n'ont pas fait l'objet de réallocation au cours de l'exercice 2022.

#### ○ Bilan du contrat de liquidité

Bilan annuel 2022 du contrat de liquidité signé avec la société de bourse Gilbert DUPONT :

- Nombre d'actions achetées : 20 476 titres
- Cours moyen d'achat : 3,6995 € soit un montant total de 75 751,57 euros
- Nombre d'actions vendues : 19 889 titres
- Cours moyen de vente 3,7090 € soit un montant total de 73 769,26 euros

Au 31 décembre 2022, la Société détient 1 663 titres au travers du contrat de liquidité représentant 0,053 % du capital de la société et une valeur nominale de 3.54€.

Au cours de l'exercice 2022, les seuls achats ventes d'actions auto détenues ont eu lieu dans le cadre du contrat de liquidité. Les frais de négociation se sont élevés à 0 euro.

#### **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (septième résolution à caractère ordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023) et l'autorisation concernant la réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société (huitième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023)**

Nous vous proposons, aux termes de la septième résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 8 juin 2022 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRE DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à **8 euros** par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à **2 512 800 euros**.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la huitième résolution, autoriser le Directoire pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce [ou par tout autre moyen] ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

#### 1.5.4 Délégations et autorisations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations et autorisations en cours, vous trouverez au § .4.4 (dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise), le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (neuvième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 1.000.000 euros (représentant environ 79,6 % du capital social existant au jour du présent rapport). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Directoire aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- o **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription** (*dixième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023*)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1.000.000 euros (représentant environ 79,6 % du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Directoire disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

- o **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)** (*onzième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023*)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé avec la faculté pour le Directoire.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros (représentant environ 79,6 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la douzième résolution (résolution en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourrait être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (douzième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 600.000 euros (représentant environ 47,8 % du capital social existant au jour du présent rapport), étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la onzième résolution (résolution en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public).]

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourrait être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée** (*treizième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023*)

Nous vous proposons, dans le cadre de la délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (**dixième résolution**), de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (**onzième résolution**) et par placement privé (**douzième résolution**) de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes** (*quatorzième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023*)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation financière en matière d'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription arrivant à échéance.

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Directoire, tant en France qu'à l'étranger, et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ENCRES DUBUIT à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCRES DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant sa fixation déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce. Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 150 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

À cet égard, le Directoire aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il est précisé que chacun des membres du Directoire s'abstiendra de participer au vote de la résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE (quinzième résolution à caractère extraordinaire soumise à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2023)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Directoire, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 1.6 Filiales et participations

Le groupe Encres DUBUIT propose une offre globale dédiée aux clients du marché de l'impression sérigraphique et numérique à savoir :

- Une offre prépresse de création d'écrans au travers des sites de tensions d'écrans situés en France et en Belgique,
- La fabrication d'encres au sein de quatre sites de production (France, Espagne, Chine, Vietnam),
- Chaque site est responsable de la conception et de la réalisation des encres formulées pour le marché de l'impression sérigraphique,
- La commercialisation d'accessoires nécessaires à la clientèle.

Les sites de productions sont aussi des sites de commercialisation.

Les chiffres d'affaires et résultats des filiales comprises dans le périmètre de consolidation, sont mentionnés dans notre annexe comptable et sont repris ci-dessous :

Filiales et sous filiales	Activités	déc.-22	12 mois	déc.-21	12 mois
		CA (*)	Résultat net (*)	CA (*)	Résultat net (*)
Encres DUBUIT (France)	Site production et de commercialisation	13 503	1 347	11 203	401
Screen Mesh (France)	Site de tension d'écran	0	0	0	-3
Tintas DUBUIT (Espagne)	Site production et de commercialisation	1 769	86	1 369	-19
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	Site détenu par Dubuit Shanghai Co	0	-1	0	-1,0
Dubuit Shanghai Co (Chine)	Site production et de commercialisation	6 495	464	7 560	957
DUBUIT Benelux (Belgique)	Holding	0	-28	3	-19
PUBLIVENOR (Belgique)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	2 205	-4	1 953	-8
DUBUIT of America (Etats-Unis)	Site de commercialisation et de ventes d'équipements de sérigraphie	405	-129	311	-85
DUBUIT INKS VIETNAM	Site production et de commercialisation	53	-489	9	-227
POLY-INK	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	14	1	-11

(\*) Données exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes sociaux non retraitées des opérations intragroupe

## 1.7 Conventions règlementées (quatrième résolution)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, de prendre acte de l'absence de conventions nouvelles, conclues au cours du dernier exercice et début 2023, visées à L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Aucune nouvelle convention n'a fait l'objet d'une autorisation sur l'année écoulée et les premiers mois de 2023.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- Convention conclue avec la SARL DUBUIT International, relative à une sous-location prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1996 au profit de la SARL DUBUIT International ;
- Convention de la trésorerie conclue avec la SARL DUBUIT International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie ;
- Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI relative à la signature d'un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres DUBUIT s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, à la suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société ;
- Bail commercial avec la société SCI DUBUIT pour la location d'un bureau d'une surface de 27m2 situé au 10/12 rue de Ballon à Noisy le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines DUBUIT dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans ;
- La signature de baux commerciaux avec les SCI CFD et JFL pour la location de locaux industriels d'une superficie de 446m2 hors mezzanine pour la SCI CFD (Lyon) et 358m2 hors mezzanine pour la SCI JFL (Lille) destinés à la tension des écrans de sérigraphie et situés respectivement à Chassieu et à Lille ;
- Contrat de prestations administratives et comptables avec la société DUBUIT International (refacturation de prestations comptables par Encres DUBUIT) ;
- Un contrat de prestations d'assistance administratives, comptables (*assistance aux travaux de consolidation et contrôle de gestion*) avec la société DUBUIT International, facturé avec une marge de 5%.

Le conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

## 1.8 Facteurs de risques

### 1.8.1 Risques juridiques (liés aux réglementations)

L'activité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial. Ainsi, le site français de Mitry Mory est soumis dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation réalisées auprès des autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles des divisions procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/ recommandations en particulier les normes ISO. À ce jour les deux sites de production du Groupe (France et Chine) sont certifiés ISO 9001.

Par ailleurs l'activité de fabrication d'encre relevant de la chimie est soumis au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformes aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demandes de ses clients et de ses fournisseurs.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières de chaque pôle ont la charge de l'anticipation de la gestion des litiges.

### 1.8.2 Risques industriels environnementaux

L'activités de production d'encre de sérigraphie et d'encre numériques ne nécessite pas d'installations industrielles à très haut risque.

Néanmoins les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases de processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre de nombreuses initiatives locales menées par les équipes de directions des sites, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels ...)

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques (rédaction de cahiers des charges, procédures etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

### 1.8.3 Risques de crédit

Le Groupe présent sur les marchés de la sérigraphie s'adresse à une clientèle variée, qui regroupe des imprimeurs, des distributeurs et des références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines.

Le Groupe veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

L'encours client du Groupe s'élève au 31 décembre 2022 à 5,4 millions d'euros (5,3 millions d'euros en 2021). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée. Les délais de règlement contractuels sont validés par les Directions financières de chaque pôle selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière du pôle qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient. Au titre de l'exercice 2022, le Groupe n'a connu aucune défaillance majeure.

### 1.8.4 Risques opérationnels

**Risques liés à la conjoncture économique** : dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés de l'impression sérigraphique sur lequel le Groupe opère. Le marché est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs. Dans ce contexte une évolution défavorable des activités de Recherche et Développement de nos clients entraîne un moindre renouvellement de nos débouchés applicatifs et induit une baisse de notre activité. Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses géographies et de ses technologies diversifiant ainsi ses activités.

#### **Risques liés à la concurrence**

Les différentes activités du Groupe sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres Groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

#### **Risques matières**

Les matières premières utilisées pour la production d'encre pour la sérigraphie connaissent des fluctuations et des volatilités importantes. Certaines matières premières utilisées suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

### 1.8.5 Risques de marché

Les risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et autres instruments financiers sont décrits en note 17 de l'annexe des comptes consolidés 2022.

### 1.8.6 Risques liés aux épidémies

Dans le contexte sanitaire mondial et européen, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les activités opérationnelles du Groupe, ses projets, et avoir un impact sur sa structure financière.

L'ancienne pandémie de coronavirus a eu pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture totale ou partielle de certaines zones d'activité, entraînant des modifications dans les niveaux de production, de consommation, de transports et déplacements habituels, dans différents pays où le groupe est implanté.

L'évolution de la situation liée à la pandémie de Coronavirus a fait l'objet d'un suivi par le Groupe qui a mis en œuvre les mesures appropriées pour prévenir la contamination de ses salariés et clients et pour réduire les conséquences de l'épidémie sur l'activité et les résultats notamment en termes de risque d'insolvabilité clients et d'inactivité des collaborateurs.

## 1.9 Autres informations

### Annexe 1 – tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (HT)	15 056 140	14 029 462	10 440 838	11 203 181	13 503 130
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	2 216 746	-697 138	-910 611	274 339	1 829 316
Impôt sur les bénéfices	-114 241	-137 297	-131 982	-162 567	-129 947
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	2 330 987	-559 841	-778 629	436 907	1 959 262
Montant des bénéfices distribués	néant	néant	néant	néant	ND
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,7421	-0,1782	-0,2479	0,1391	0,6238
Résultat après impôts amortissements et provisions	0,6403	-0,0574	-0,4958	0,1276	0,4287
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	ND
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	78	74	73	72	73
Montant de la masse salariale	2 904 676	3 054 678	2 900 750	2 860 799	2 977 888
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 485 329	1 288 743	1 390 769	1 405 802	1 239 195

## Annexe 2 – Inventaire des valeurs mobilières de placements détenus en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valeur brute
1 200	Actions	100%	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954 512 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT SHANGHAI CO LTD (Chine)	1 839 225 €
6 613	Actions	100%	DUBUIT BENELUX	959 735 €
701 525	Actions	100%	DUBUIT OF AMERICA	379 600 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT VIETNAM INKS	46 500 €
13053	Actions	100%	POLY INK	153 882 €
1 663	Actions Encres DUBUIT (contrat de liquidité)			5 897 €
79 615	Actions Encres DUBUIT détenues en propre			297 934 €
	Placement comptes à terme			420 500 €
	SICAV de trésorerie			n/a
17 500	Actions destinées à attribution			65 328 €

## 4. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1 Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022

- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions soumises à l'Assemblée.

### 4.2 Le conseil de surveillance

#### 4.2.1 composition

**M. Jean-Louis DUBUIT**, président du Conseil de Surveillance depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale du 8 juin 2022, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Monsieur Pascal QUIRY**, Vice-Président du Conseil de Surveillance, à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 22 juin 2018 et nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Monsieur Kha DINH**, membre du Conseil de surveillance, nommé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six années.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six années.

#### 4.2.2 Liste des mandats et des autres fonctions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au cours de l'exercice 2022.

<i>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</i>	<i>Mandat dans la société</i>	<i>Age au 31 déc. 2022</i>	<i>Date de première nomination</i>	<i>Date de dernier renouvellement</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Autre(s) fonction(s) dans la société</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe</i>
<b>DUBUIT Jean-Louis</b>	Président du Conseil de Surveillance	78 ans	1 <sup>er</sup> avril 2010	AG 8 juin 2022	AG 2028	Néant	<b>Président</b> ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux Dubuit of America Tintas DUBUIT	<b>Gérant</b> SCI DU CER SCI JFL SCI CFD Dubuit International <b>Président</b> TECA PRINT AG TECA PRINT France
<b>QUIRY Pascal</b>	Vice-Président du conseil de surveillance	60 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024	Néant	Néant	<b>Administrateur</b> Digigram digital, Green Investment partners LTD <b>Membre du conseil de surveillance de</b> Purefood GmbH, Broceliand SAS, <b>Gérant</b> SCI Quirites, SCI Quirites bis <b>Président</b> Monestier Capital SAS, <b>Directeur général</b> LSQR SAS, Quirites SAS
<b>DINH Kha</b>	Membre du conseil de surveillance	51 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024			

Les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

### 4.3 Le Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
<b>Chrystelle FERRARI</b>	Président du Directoire  Depuis le 01/09/2013	13/12/2012  CS 09/12/2016 CS 27/10/2020 (à effet 12/12/2020)	12/12/2024	Directeur administratif et financier Groupe	<u>Présidente</u> Dubuit Vietnam Inks
<b>Pierre BLAIX</b>	Membre du Directoire	CS 09/12/2016 CS 27/10/2020  (à effet 12/12/2020)	12/12/2024	Directeur groupe stratégie développement	Néant
<b>Yann HAMELIN</b>	Membre du Directoire	CS 09/12/2016 CS 27/10/2020  (à effet 12/12/2020)	12/12/2024	Directeur de la recherche et développement	Néant

## 4.4 Le capital social

**Capital social** : le capital social s'élève à 1 256 400€, divisé en 3 141 000 actions de 0,40€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

**Capital potentiel** : Il n'y a pas de plan de stock-options, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital ni de plans d'actions gratuites en cours.

### Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale du 28 juin 2021, dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le Directoire lors de sa réunion du 10 mars 2022, conformément à l'autorisation de l'Assemblée précitée a décidé l'attribution gratuite de :

- 17 500 actions à deux membres du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31/12/2025 sous réserve du respect des conditions de performance et de présence et seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2026 (Plan 2022-1 et 2022-2).

Le conseil de surveillance a fixé à 30% des actions attribuées gratuitement, la quotité devant être conservée au nominatif par les dirigeants mandataires jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

### Plans d'attribution d'actions gratuites de la société Encres DUBUIT S.A.

Plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Date d'attribution par le Directoire	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de la période de conservation
2022-1/2022-2	10/03/2022	10/03/2022	17 500	10/03/2025	10/03/2026

## RECAPITULATIFS DES ANCIENS PLANS

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 <sup>er</sup> février 2007	41 000	Existantes	1 <sup>er</sup> février 2009	1 <sup>er</sup> février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 mars 2008		20 000	Existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 mars 2008		20 000	Existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros
Aout 2016	27 novembre 2015	28 juillet 2016	10 500	Existantes	11 octobre 2018	aucune	3,40 euros
Plan 2019-1	22 juin 2019	08/10/2019	30 000	Existantes	31/12/2020	01/01/2022	3.73 euros
Plan 2019-2	22 juin 2019	08/10/2019	25 000	Existantes	31/01/2021	01/01/2022	3.73 euros

(\*) sous- réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies. Le plan d'aout 2016 a donné lieu à l'attribution des 10 500 actions.

### Capital autorisé

Le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2022 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation ou de l'autorisation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2021	Montant résiduel au 31/12/2021 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	28/06/2021	27/08/2023	1 000 000	N/A	Néant	1 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	28/06/2021	27/08/2023	1 000 000	N/A	Néant	1 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	28/06/2021	27/08/2023	1 000 000 (a)	N/A	Néant	1 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	28/06/2021	27/08/2023	600 000 (a) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)	N/A	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)

Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	28/06/2021	27/08/2023	3% du capital lors de la décision d'augmentation de capital	N/A	Néant	3% du capital lors de la décision d'augmentation de capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat d'actions)	20/06/2019	19/08/2022	3% du capital au jour de la première attribution	Néant	Néant	3% du capital au jour de la première attribution
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	28/06/2021	27/08/2024	7% du capital au jour de l'AG  soit à titre indicatif 219 870 actions au jour de l'AG du 28/06/2021	N/A		7% du capital au jour de l'AG soit à titre indicatif 219 870 actions au jour de l'AG du 28/06/2021
Délégation en vue d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR à une catégorie de personnes déterminée	28/06/2021	27/12/2022	150 000 €	N/A	Néant	150 000 €

Plafonds communs

#### 4.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée

Sur l'exercice 2022, il n'y a aucune convention nouvelle conclue entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée.

#### 4.6 Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 14 juin 2023 et présente les caractéristiques suivantes :

- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.  
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 98 778 actions (soit 3,14 % du capital), le nombre d'actions pouvant être achetées sera de 215 322 actions (soit 6,86 % du capital), sauf à céder ou annuler des titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 8 euros par action.
- **Montant maximal du programme** : 2 512 800 euros.
- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.  
La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable

- **Objectifs** : Les acquisitions pourront être effectuées en vue :
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRE DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

**Durée du programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 décembre 2024

## **ENCRÉS DUBUIT**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 256 400 Euros

Siège social : Zone Industrielle de Mitry Compans – 1 Rue Isaac Newton, 77290 Mitry Mory

339 693 194 R.C.S. Meaux

### **AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **14 juin 2023 à 16 heures** au siège social situé Zone Industrielle de Mitry Compans – 1 Rue Isaac Newton, 77290 Mitry Mory.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de B&A AUDIT, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de SEC 3, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
7. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
9. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de

l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance,, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée,
14. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
15. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
16. Pouvoirs pour les formalités

#### TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

##### À caractère ordinaire :

##### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 346 516,83 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 30 797 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

##### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 171 369 euros.

##### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice	1 346 516,83€
- Report à nouveau débiteur	(240 365,88) €

### **Affectation**

- Report à nouveau	163 850,95 €
- Dividende	942 300 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euro par action.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 26 juin 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 juin 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux [3 141 000] actions composant le capital social au 26 avril 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.]

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### **Cinquième résolution - Renouvellement de B&A AUDIT aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle B&A AUDIT, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

### **Sixième résolution - Renouvellement de SEC 3 aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle SEC 3, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

### **Septième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 8 juin 2022 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRE DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 512 800 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**A caractère extraordinaire :**

### **Huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

**L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :**

- 1) **Donne au Directoire, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,**
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1.000.000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.  
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L.

228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la douzième résolution.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la onzième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée

**L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.**

**Quatorzième résolution - Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera fixé par le Directoire et sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCREs DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant sa fixation, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Directoire aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déléguer lui-même au Président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Directoire peut préalablement fixer ;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
  - 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

#### **Seizième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

---

#### **Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 12 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 12 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Modalités de participation et de vote**

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts (mandat à un tiers);
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit au CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence. 75009 Paris de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services du CIC à l'adresse postale susvisée ou par mail à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 10 juin 2023.

### **Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [cferrari@encresdubuit.com](mailto:cferrari@encresdubuit.com), de façon à être reçues au plus tard au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

### **Information des actionnaires**

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.encresdubuit.com](http://www.encresdubuit.com)) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : cferrari@encresdubuit.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

### **Questions écrites**

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 8 juin 2023, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante cferrari@encresdubuit.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 14/06/2023

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives **(1)** et/ou

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions au porteur **(1)**

de la Société ENCREs DUBUIT

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 08/06/2022, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022.

Signature

\*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

**Cette demande est à retourner à [cferrari@encresdubuit.com](mailto:cferrari@encresdubuit.com)**

**(1)** Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.